

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200008423-20220927-AD_2022-031-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2022

Publication : 03/10/2022

DECISION

n° 2022-031

Objet : Commande publique – Marché SIS22019 : Travaux de sécurisation de la digue rive gauche de l'Isère au droit de la gravière de GILLY SUR ISERE (73)

Le Président du Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie,

Vu l'article L.2122.18, 2122.22, 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°07 du Conseil Syndical en date du 11 mai 2022 donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché de « Travaux de sécurisation de la digue rive gauche de l'Isère au droit de la gravière de GILLY SUR ISERE (73) » avec le prestataire le mieux-disant, et tout acte afférent à ce dossier,

Vu la consultation engagée le 12 août 2022 pour cette affaire, et les offres présentées par les candidats,

Décide

Article 1 : Le marché SIS22019 : Travaux de sécurisation de la digue rive gauche de l'Isère au droit de la gravière de GILLY SUR ISERE (73) est attribué à l'entreprise suivante :

Groupement : SAS EIFFAGE / MARTOIA- 695 avenue Paul Louis Merlin – 73800 MONTMELIAN, pour un montant de **1 305 371,13 € HT** (montant extrait du BPU/DQE).

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « *Télérecours citoyen* » sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 3 : M. Le payeur départemental de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil Syndical.

Fait à Albertville, le 27 septembre 2022

Le Président du SISARC

François RIEU

S.I.S.A.R.C.

Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie